

AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°22/021 Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) et la Société CHEVRON ORONITE, 1 rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 RUEIL MALMAISON, SIREN n°562 061 630, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-047 le 12/05/2022, portant sur les dépendances du domaine public situées quai de la Moselle sur la commune du Havre en vue d'y exploiter deux bacs de stockage.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3,4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard des conditions particulières d'utilisation, les activités exercées sur les dépendances mises à disposition étant considérées comme accessoires de l'activité économique réalisée sur le site principal de l'Occupant.

Description des dépendances :

- Une parcelle de terrain d'une superficie de 4 169 m²,
- Une canalisation d'une longueur de 73 ml.

Durée de la convention : 18 ans à compter du 01/01/2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-047 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.